

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026.-2027.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Master Biologie santé
PARCOURS-TYPES	☒ Infectiologie Tropicale et Zoonoses ☒ Maladies métaboliques et chroniques ☒ Vulnérabilités et développement
NIVEAUX	☒ 1 ^{re} année ☒ 2 ^e année
DOMAINE	STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME	formation initiale
MODALITÉS	☒ présentiel ☒ distanciel ☒ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Mail : GESTIONNAIRES PÉDAGOGIQUES Suzelle POULMANE Isabelle AH-HOC sante-master@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)</i>	Admission en 1^{re} année de master Peuvent postuler en M1, les étudiants justifiant d'un diplôme de licence des domaines des sciences de la vie et de la santé, d'un titre admis en équivalence adapté à la formation ou ayant obtenu une validation des acquis. La capacité maximale d'accueil pour le M1 a été fixée en fonction de la capacité d'accueil des stages de recherche. Une commission de sélection se réunit pour une première session, et propose une liste principale de 10 candidats par parcours. Si des candidats se désistent les candidats suivant sur la liste remontent sur la liste principale. Si la première session ne permet pas d'atteindre la capacité, une seconde session est organisée, qui sélectionne au maximum 10 candidats par parcours. Les dossiers campus France sont également étudiés et proposés par cette commission. Les critères de sélection sont : ❖ le niveau du dossier ; ❖ l'adéquation avec le parcours ; ❖ La motivation du candidat (lettre de motivation). Admission en 2^e année de master Dans la limite de la capacité d'accueil, peuvent s'inscrire de plein droit en M2 Les candidats : ❖ ayant validé le M1 ❖ disposant d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales
---	--

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Les inscriptions pédagogiques se font auprès de la scolarité du master.
--------------------------------------	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique est établi en début de semestre entre chaque étudiant et l'UFR, représentée par le responsable de parcours. Il est signé et peut être ajusté à tout moment en cas d'évolution de la situation de l'étudiant ou de force majeure, sur signalement de ce dernier auprès du responsable de parcours. Le suivi et l'accompagnement des étudiants sont assurés par le responsable de parcours, interlocuteur privilégié pour toute question relative aux aménagements d'études, aux choix pédagogiques ou aux difficultés rencontrées. Les étudiants doivent le contacter dès le début du semestre (ou dans les deux semaines suivant un changement de situation) afin de solliciter, le cas échéant, un aménagement après justification de leur situation. En cas de besoin de remédiation ou d'accompagnement spécifique, l'étudiant est invité à se rapprocher du responsable de parcours afin d'étudier les solutions adaptées dans le cadre réglementaire des MCCC.
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...]

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La préparation du diplôme de master Biologie santé est organisée par l'université de La Réunion avec l'appui des unités de recherche rattachées à l'UFR Santé. Pour chacun des parcours une préparation générale des étudiants est proposée en M1 dans les disciplines de la Biologie Santé afin d'aborder de manière plus spécifique et spécialisée le M2.
---------------------------	---

	Les 3 parcours du M1 sont mutualisés avec une UE de spécialité en semestre 2 préparant aux M2. Les parcours démarrant en M1 sont ❖ Parcours Infectiologie tropicale et zoonoses ; ❖ Parcours Maladies chroniques et métaboliques ; ❖ Parcours Vulnérabilités et développement.
--	---

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres répartis en deux années : ❖ M1 : S1 et S2 ❖ M2 : S3 et S4
Nombre d'UE	Master 1 : 16 UE (sur chaque parcours) Master 2 : ❖ parcours Infectiologie tropicale et zoonoses : 7 UE ❖ parcours Maladies chroniques et métaboliques : 5 UE ❖ parcours Vulnérabilités et développement : 5 UE
Volume horaire étudiant de la formation par année	Master 1 : 500 H (par parcours) + 308 H de stage Master 2 : 150 H (par parcours) + 770 H de stage

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	La formation peut faire appel en tant que de besoin aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement (TICE). La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques ainsi que des stages obligatoires aux semestre 2 (6 semaines) et semestre 4 (5 mois). Sur l'ensemble du master, le contrôle des connaissances a lieu en contrôle continu et/ou en contrôle terminal. Ce contrôle de connaissances est organisé en deux sessions (1 et 2). La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne pondérée entre les notes de tous les contrôles prévus.
--	---

	Les notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves de chaque semestre sont définitivement acquises et capitalisables. L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement d'un semestre permet de capitaliser 30 ECTS définitivement. Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé par l'UFR Santé, l'étudiant peut valider les 30 ECTS prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil. Sont admis à poursuivre en année N+1, les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement de l'année N. L'obtention du master Biologie-Santé est subordonnée à l'obtention des niveaux M1 et M2 Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales. Ses décisions sont souveraines et sans appel.
--	---

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Peuvent disposer d'une dispense d'assiduité : - Les étudiants salariés ; - En application de la circulaire n°2006-125 du 26 décembre 2006 (NOR : MENE0603102C) les candidats justifiant d'un handicap permanent ou occasionnel peuvent solliciter en temps utile les aménagements spécifiques pour les enseignements ou les examens, après consultation du service de la médecine préventive de l'université de La Réunion qui définit les dispositions strictement nécessaires ; - Les étudiants en double cursus.
----------------------	---

Modalités et justificatifs d'absence	Demande justifiée auprès de l'UFR via la scolarité
--------------------------------------	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	
UE Unités d'Enseignement	La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne pondérée des notes de tous les contrôles prévus.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Un bloc de compétences est supposé acquis si la moyenne des UE constitutives du bloc est $\geq 10/20$ au sein d'un même semestre.
Semestre	L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement d'un semestre permet de capitaliser 30 ECTS définitivement acquis. Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé par l'UFR Santé, l'étudiant peut valider les 30 ECTS prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil.
Année	Sont admis les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement. Des mentions (AB, B, TB) sont attribuées aux années du master.
Diplôme	L'obtention du master Biologie-Santé est subordonnée à l'obtention des niveaux M1 et M2.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Au sein d'un même semestre, l'admission par compensation d'une UE n'est possible que si sa note est supérieure ou égale à la note seuil de 8/20. Pour les UE de stage, les notes seuil sont de 8/20 au M1 et de 10/20 au M2.
---------------------------	---

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Les règles de capitalisation s'appliquent telles qu'indiquées dans le RGE
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Les examens peuvent prendre la forme de composition écrite, de QCM, de QROC, de composition pratique, de composition orale. Les examens pourront avoir lieu en amphithéâtre, salle de TD ou de TP mais également en ligne sur la plateforme Moodle dans des salles équipées d'ordinateurs ou de tablettes numériques sur le campus ou tout autre point d'accès en dehors du campus. Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (http://esante.univ-reunion.fr/) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet affichage tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer et signaler toute erreur ou omission au plus tard 8 jours avant le début des épreuves. Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant. Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion. À compter de l'ouverture des sujets, l'accès en salle de composition n'est plus autorisé aux candidats, quel que soit le motif invoqué pour le retard ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro qui leur est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. À compter de la distribution des sujets pendant la durée de l'épreuve, les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et
---	---

	l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire. Un étudiant pourra être autorisé à quitter la salle au bout d'un temps correspondant au tiers de la durée de l'épreuve.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Les contrôles continus et les examens terminaux peuvent prendre la forme de composition écrite, de QCM, de QROC, de composition pratique, de composition orale. Certains contrôles peuvent se faire en groupe. Certaines compositions pourront se faire sur des supports numériques.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	[Préciser la ou les modalités choisie(s) : type(s) d'évaluation si différent(s) des modalités classiques. Ex : oral à la place d'un écrit ou écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire, etc.]
---	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence justifiée ou non d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et équivaut à la note de zéro laquelle est prise en compte dans le calcul des moyennes semestrielles et annuelle. Une neutralisation éventuelle de la note de l'épreuve est de la compétence du jury.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'absence justifiée ou non d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et équivaut à la note de zéro laquelle est prise en compte dans le calcul des moyennes semestrielles et annuelle. Une neutralisation éventuelle de la note de l'épreuve est de la compétence du jury.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen. Le jury d'année attribue des mentions par année. Le jury du diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain.
---------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	À l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat et son relevé de notes téléchargeable sur la plateforme en ligne mondossierweb : https://mondossierweb.univ-reunion.fr/pegase/ À compter de la publication des résultats de chaque semestre, chaque candidat peut solliciter la consultation de ses compositions aux épreuves par une demande écrite adressée à la scolarité de l'UFR Santé adressé par email dans un délai de 2 mois. La consultation organisée sur place au plus tard avant la fin de l'année universitaire et sur un rendez-vous fixé par l'UFR Santé, n'est autorisée qu'à l'étudiant concerné ou à son représentant légal s'il est mineur.
--	---

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	La demande de redoublement est soumise à la commission pédagogique de l'année de master concernée. Cette commission décidera, selon des critères qu'elle définira, de la possibilité de redoublement.
----------------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Tout étudiant inscrit en master Biologie-Santé qui est convoqué aux épreuves de rattrapage voit la note de l'épreuve de seconde session conservée au titre de la délibération finale.

Comme indiqué dans le RGE, les étudiants effectuant un semestre à l'étranger bénéficient d'un bonus de 0.5 point sur le semestre. Il est ajouté que les étudiants effectuant un semestre en France hexagonale bénéficieront d'un bonus de 0.25 point sur le semestre.

6.2 Mesures transitoires

Les résultats pour l'année 2025-26 font qu'il n'y a pas de redoublement pour les M1 qui auraient pu être impacté par un changement de maquette. Il n'y a donc pas lieu d'établir de mesures transitoires.